



Affaire suivie par : Christèle TZANEV

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Service énergie, climat, logement, aménagement du territoire

Tél. : 03 20 40 43 39

phc.seclat.dreal-hauts-de-france@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Avis du CRHH sur la programmation du fonds national des aides à la pierre (FNAP) 2026

Conformément à l'article R362-2 du Code de la construction et de l'habitation (CCH), le comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) est consulté pour avis sur la programmation annuelle et pluriannuelle des différentes aides publiques au logement.

La répartition départementale des objectifs de production et des crédits budgétaires liés à la programmation initiale du FNAP pour 2026 a été soumise aux membres du CRHH le 6 mars 2026 :

Offre nouvelle

	PLAI	Dont PF/RS/ RA ¹	PLUS	PLS	Total	Reliquats	Dotation (reliquats déduits)	Dotation (reliquats d'AE inclus)
Aisne	113	25	146	133	392	0 €	880 368 €	880 368 €
Nord	936	217	2 768	1 299	5 003	153 225 €	8 242 715 €	8 395 940 €
Oise	219	59	256	247	722	0 €	2 056 864 €	2 056 864 €
Pas-de-Calais	654	93	904	732	2 290	73 890 €	4 997 426 €	5 071 316 €
Somme	223	24	347	195	765	38 712 €	1 479 482 €	1 518 194 €
Total	2 145	418	4 421	2 606	9 172	265 827 €	17 656 855 €	17 922 682 €
<i>Reliquats d'AE 2025 mobilisés en 2026</i>						265 827 €		

Réserves régionales (répartition ultérieure)	6 334 441 €
<i>acquisitions-améliorations :</i>	6 134 441 €
<i>soutien au DPU dans les communes carencées :</i>	200 000 €

1 Pensions de famille / Résidences sociales / Résidences d'accueil

Autres dispositifs financés par le FNAP

La tenue tardive du CA du FNAP le 19 février 2026 n'a pas permis de procéder à la répartition des autres enveloppes du FNAP. Elle sera réalisée ultérieurement.

- **PLAI adaptés : 2 755 680 € ;**
- **MOUS : 250 000 € ;**
- **Démolitions :** enveloppe de **1 970 443 €** affectée à l'appel à projets régional.

Le CRHH émet un avis favorable sur la répartition territoriale des crédits budgétaires du FNAP dédiés à l'offre nouvelle pour la programmation initiale 2026.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur